

AÉROPORTS DE  
**MONTREAL**

**CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES  
AUX PERMIS DE «TAXI ADAPTÉ» D'AÉROPORT  
EN VIGUEUR DU  
1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2011 AU 30 SEPTEMBRE 2015**

## **TABLE DES MATIÈRES**

- 1. Processus de sélection des candidats en vue d'obtenir un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport**
- 2. Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire**
- 3. Critères d'évaluation du taxi**
- 4. Conditions préalables à l'émission du Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport**
- 5. Redevances et émission du Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport**
- 6. Dispositions finales**

**Annexe I : Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport**

**Annexe II : Attestations et engagements relativement au Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport**

**Annexe III : Changements à la réglementation**

1. **Processus de sélection des candidats en vue d'obtenir un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport**

1.1 Par avis public diffusé **le 9 juin 2011**, Aéroports de Montréal (ADM) invite tous les propriétaires de taxis, détenteurs en règle d'un permis de transport par taxi pour services réguliers émis par la Commission des transports du Québec et ayant comme territoire autorisé l'agglomération de l'Est de Montréal (A-5), l'agglomération de Montréal (A-11) et l'agglomération de l'Ouest de Montréal (A-12), à soumettre leur candidature dans le but d'obtenir un permis d'exploitation de taxi adapté à l'Aéroport international Pierre Elliott Trudeau de Montréal (Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport).

1.2 La candidature est soumise au moyen d'un formulaire d'inscription disponible **au Bureau du Taxi et du remorquage (4949 rue Molson, Montréal) (BTR)**, à compter du 14 juin 2011 jusqu'au 27 juin 2011, de 8h30 à 16h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 16h00 le vendredi.

**Le propriétaire ou une personne désignée à cet effet, par une procuration, pourra représenter et signer tout document relatif à l'inscription, l'inspection et le paiement pour le tirage relatif à Aéroports de Montréal. Cette procuration pourrait être la procuration émise par ADM ou toute autre procuration décidée par le propriétaire du Permis de Taxi.**

S'inscrire et payer les frais administratifs de 20\$ au Bureau du taxi et du remorquage de Montréal aux heures d'ouverture ci-haut mentionnées, au plus tard le 27 juin 2011.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 27 juin 2011 à 16h00 et ce pour quelque motif que ce soit.

Le candidat ne doit soumettre qu'une seule candidature visant l'obtention d'un Permis de « Taxi » ou de «Taxis Adaptés» d'Aéroport sous peine de rejet de son inscription pour ce tirage.

**Le candidat doit identifier l'agglomération pour laquelle il dépose sa candidature**

1.3 Des frais administratifs de **20 \$** (non remboursables) payables comptant, par carte de débit ou chèque s'appliquent pour tout détenteur désirant poser sa candidature. Le paiement de ces frais devra être fait lors de la remise du formulaire d'inscription selon les conditions prévues au sous-article 1.3.

1.5 Le 30 juin 2011 un tirage au sort établissant un ordre séquentiel de candidats sera effectué à même les formulaires d'inscription admissibles reçus par le BTR dans les délais prescrits.

1.6 Aéroports de Montréal convoquera les candidats éligibles par lettre à l'adresse inscrite sur le formulaire.

Le premier rendez-vous se déroulera à l'Aéroport Pierre Elliot Trudeau. Les règlements, les obligations des Détenteurs de Permis et les échéanciers qu'ils devront respecter leur seront soumis et expliqués.

**La présence des Propriétaires ou d'un représentant (accrédité par une Procuration) est obligatoire**

1.7 Suite au contrôle de l'éligibilité des candidats, le BTR procédera à l'émission de **quinze (15) Permis de «Taxi Adapté» d'Aéroport** pour la période **du 1 octobre 2011 au 30 septembre 2015**, le tout selon le ratio suivant :

- Agglomération A-5 : trois (3) Permis ;
- Agglomération A-11 : neuf (9) Permis ;
- Agglomération A-12 : trois (3) Permis.

- 1.8 Les Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport sont émis selon l'ordre séquentiel résultant du tirage au sort mais uniquement en faveur des candidats éligibles à convertir leur permis de « Taxi d'Aéroport » conformément à l'article 1.7 des conditions particulières applicables au permis « Taxi d'Aéroport » en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2014 :
- a) répondant aux «Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire» (article 2) ;
  - b) dont les véhicules taxis respectent les «Critères d'évaluation du taxi» (article 3) ;
  - c) respectant les «Conditions préalables à l'émission du Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport prévues à l'article 4 ; et
  - d) ayant payé les redevances exigibles (article 5).
- 1.9 Les Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport ainsi émis sont valides pour une période de quatre (4) an selon le sous-article 1.7 les années apparaissant sur le Permis, **le tout sans renouvellement.**

## **2. Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire**

- 2.1 Pour être éligible à l'émission d'un Permis de «Taxi Adapté» d'Aéroport, tout candidat doit:
- a) être propriétaire d'un taxi ;
  - b) être détenteur en règle d'un permis de transport de taxi en services réguliers émis par la Commission des transports du Québec ayant comme territoire autorisé l'agglomération de l'Est de Montréal (A-5), l'agglomération de Montréal (A-11) et l'agglomération de l'Ouest de Montréal (A-12);
  - c) être détenteur d'une vignette d'identification valide émise par le BTR;
  - d) n'avoir aucun compte en souffrance avec ADM;
  - e) avoir remis dans les délais prévus son formulaire d'inscription dûment complété et avoir été sélectionné à titre de candidat éligible à convertir leur permis de « Taxi d'Aéroport » conformément à l'article 1.7 des conditions particulières applicables au permis « Taxi d'Aéroport » en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2014, suite au tirage au sort tenu à cette fin conformément à l'article 1;
  - e) ne soumettre qu'une seule candidature visant l'obtention d'un Permis de « Taxi » ou de «Taxis Adaptés» d'Aéroport sous peine de rejet de son inscription pour ce tirage ; **il doit identifier l'agglomération pour laquelle il dépose sa candidature.**
  - g) avoir acquitté les frais administratifs **de 20 \$** lors de la remise de son formulaire d'inscription.

h) se présenter au rendez-vous donné en vertu du sous-article 1.6 et respecter les règlements, obligations et échéanciers qui leurs sont applicables.

2.2 Pendant toute la durée du Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport, les présentes conditions d'éligibilité relatives au propriétaire doivent être respectées par son détenteur et ses chauffeurs.

### **3. Critères d'évaluation du taxi**

3.1 Aux fins de l'évaluation, l'inspection du taxi est effectuée par un inspecteur du BTR.

3.2 Afin qu'un candidat sélectionné ait droit à l'émission d'un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport en sa faveur, le véhicule taxi adapté relié à la demande de ce candidat doit, pendant toute la durée du "Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport" respecter les critères d'évaluation ci-après énumérés à 3.2.1 jusqu'à 3.4, à défaut de quoi ledit Permis pourra être suspendu ou révoqué.

**Un propriétaire de taxi peut, si le véhicule attribué au Permis gagnant n'est pas conforme selon les articles 3.2, transférer un autre véhicule conforme de l'un de ses autres Permis de taxis, sur le Permis gagnant du tirage.**

3.2.1. Respecter les Normes minimales édictées par le Ministère Des Transports du Québec (adaptation de type plancher abaissé seulement)

3.2.2 Quant à l'année de fabrication du taxi:

a) seuls les véhicules dont l'année de fabrication est de cinq (5) ans et moins y compris l'année en cours au moment de l'évaluation sont considérés. À titre d'exemple, en **2011** seul les véhicules dont l'année de fabrication est **2012, 2011, 2010, 2009, 2008, et 2007** seront considérés.

b) En tout temps pendant la durée du Permis, aucun taxi adapté ne devra être âgé de plus de cinq (5) ans par rapport à l'année de son utilisation.

3.2.3 Quant à l'apparence extérieure du taxi :

c) la surface de la carrosserie doit être exempte de rouille et/ou corrosion et la peinture doit avoir été appliquée de manière professionnelle. En outre, les réparations de carrosserie et/ou les retouches de peinture, le cas échéant, doivent avoir été faites de manière professionnelle de sorte qu'elles ne soient pas perceptibles à l'œil nu ni au toucher ;

d) l'espace du coffre doit être propre et libre de tout objet encombrant;

e) le véhicule taxi doit comprendre tous les équipements standards dont sont généralement équipés les véhicules de même type, lesdits équipements devant être fonctionnels.

3.2.4 Quant à l'apparence intérieure du taxi :

- a) les banquettes et les tapis doivent être de couleur et de texture uniformes, exempts de déchirure, brûlure et tache et doivent être propres ;
- b) de façon générale, l'ensemble de l'intérieur du taxi doit être propre et exempt de tout débris (résidus de nourriture, journaux, mégots de cigarettes, etc.) ;
- c) l'intérieur du taxi doit comprendre tous les équipements standards dont sont généralement équipés les véhicules de même type, lesdits équipements devant être fonctionnels.

3.2.5 Quant à l'équipement obligatoire du taxi:

- a) mis à part l'équipement standard que l'on retrouve à l'intérieur d'un véhicule de taxi, un équipement électronique fonctionnel permettant d'accepter les cartes de débits et crédits doit être disponible pour les clients ;
- b) Le dispositif électronique doit permettre d'émettre des reçus où le numéro de la vignette d'identification émise par le BTR, la date et le montant de la course y sont inscrits.
- c) Le véhicule doit être muni d'un système GPS fonctionnel.

3.3 Lors de l'inspection, le propriétaire doit avoir en sa possession un certificat dont la date d'émission ne dépasse pas six (6) mois et délivrée par la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ), attestant que le taxi est en bon état mécanique. En outre, au moment de l'inspection, les pneus doivent montrer un niveau d'usure normale.

3.4 Si, lors de l'inspection, le taxi du «candidat sélectionné» ne respecte pas l'un ou l'autre des critères d'évaluation ci-dessus, ledit candidat aura dix (10) jours ouvrables pour remédier à la situation et se conformer.

Si, à l'expiration de ce délai, le taxi n'est pas statué conforme par le BTR lors de la **deuxième et dernière inspection**, le candidat sélectionné n'a pas droit à l'émission d'un Permis de «Taxi Adapté» d'Aéroport et sa candidature est rejetée.

3.5 Pendant toute la durée du Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport, les présents critères d'évaluation du taxi doivent être respectés. ADM se réserve le droit de faire des inspections ponctuelles, d'enlever la vignette d'Aéroport du véhicule inspecté et de révoquer le permis et cela en tout temps.

#### **4. Conditions préalables à l'émission du Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport**

**Le candidat sélectionné doit préalablement à l'émission du Permis de «Taxi Adapté» d'Aéroport :**

- 4.1 lorsqu'il s'agit d'une «personne morale», fournir une résolution autorisant un représentant expressément identifié à agir pour et en son nom, à signer pour elle tous documents et lui conférant tous pouvoirs de l'engager, à toutes fins que de droit ;
- 4.2 fournir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone **et une photocopie du permis de travail** de tout chauffeur susceptible d'opérer (**y compris lui-même**), le cas échéant, le taxi pour lequel un Permis de «Taxi Adapté» d'Aéroport est sollicité;
- 4.3 signer et faire signer, aux endroits appropriés, par chaque chauffeur susceptible d'opérer le taxi pour lequel un Permis de «Taxi Adapté» d'Aéroport est sollicité deux copies des Annexes I, II et III jointes aux présentes;
- 4.4 remettre au Bureau du Taxi une preuve écrite à l'effet que tous ses chauffeurs, y compris lui-même s'il agit comme chauffeur, ont complété les deux (2) volets de la formation Ambassadeur et ce, au plus tard le 1er février 2012.

#### **Conditions supplémentaires :**

Le détenteur du Permis de «Taxi Adapté» d'Aéroport doit également remettre au BTR une preuve écrite à l'effet que tous ses chauffeurs, y compris lui-même s'il agit comme chauffeur, **ont complété les formations TPL et STM pour le transport adapté, et ce, avant de commencer à travailler à l'Aéroport.**

Le Détenteur du Permis de «Taxi Adapté» d'Aéroport et ses Chauffeurs sont assujettis à l'obligation d'horaires de garde. Les horaires à l'aéroport sont de 07 :00 à 02 :00 du matin, du lundi au dimanche inclus. Pour les heures (après minuit) et des journées spécifiques (samedi, dimanche et jours fériés) ces horaires de garde seront répartis en rotation parmi les Détenteurs de Permis.

La notion d'horaires de garde signifie aussi qu'un véhicule Adapté stationné dans la ligne en mouvement doit avoir son Chauffeur présent dans le Véhicule afin de pouvoir répondre à toute demande de service.

#### **5. Redevances et émission du Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport**

- 5.1 Pour obtenir un Permis de «Taxi Adapté» d'Aéroport, le propriétaire «candidat sélectionné», doit payer au BTR les redevances exigibles tel que stipulées au sous-article 5.2, soit par carte de débit, argent comptant ou chèque.
- 5.2 Les redevances exigibles pour l'obtention d'un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport sont de :
  - o 1er octobre 2011 au 30 Septembre 2012 - **3 139.71\$** par an, taxes applicables en sus,
  - o 1er octobre 2012 au 30 Septembre 2013 - **3 202.50 \$** par an, taxes applicables en sus,
  - o 1er octobre 2013 au 30 Septembre 2014 - **3 266.55 \$** par an, taxes applicables en sus,

- 1er octobre 2014 au 30 Septembre 2015 -3 331.88 \$ par an, taxes applicables en sus,

et payables en quatre (4) versements égaux de :

- 784.93\$ chacun, taxes applicables en sus, à la première année du contrat
- 800.62\$ chacun, taxes applicables en sus, à la deuxième année du contrat
- 816.64\$ chacun, taxes applicables en sus, à la troisième année du contrat
- 832.97\$ chacun, taxes applicables en sus, à la quatrième année du contrat

le premier versement étant payable préalablement à l'émission du Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport. Les autres versements devront être payés au Bureau du Taxi au plus tard **le 20 janvier, le 1 avril, le 5 juillet et le 15 octobre** de l'année courante indiquée sur ledit Permis.

- 5.3 Lorsque les conditions stipulées aux articles 2, 3 et 4 ont été entièrement respectées et que le propriétaire «candidat sélectionné» a dûment payé les redevances exigibles, le Bureau du Taxi émettra, en sa faveur, le Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport et il en sera ainsi le «Détenteur» au sens des Conditions générales. Le Bureau du Taxi remettra également audit Détenteur une vignette attestant de l'émission du Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport.

## **6. Dispositions finales**

- 6.1 Toute personne pour laquelle un Permis de «Taxi Adapté» d'Aéroport est émis ainsi que tout chauffeur opérant un taxi pour une telle personne doivent respecter les «Conditions particulières applicables aux Permis de «Taxi Adapté» d'Aéroport» et sont assujettis aux «Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport» dont une copie est jointe aux présentes en tant qu'Annexe I.
- 6.2 Les présentes «Conditions Particulières» annulent et remplacent les «Conditions Particulières» applicables aux Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport en vigueur du 22 février 2006 au 21 février 2011.
- 6.3 ADM peut unilatéralement modifier, remplacer ou annuler en tout ou en partie les présentes Conditions particulières **ou les Conditions générales**. ADM devra aviser par écrit le détenteur du Permis de « Taxi Adapté» d'Aéroport au moins trente (30) jours avant leur entrée en vigueur.
- Le délai de trente (30) jours ne s'applique pas dans le cas des Annexes C et E des Conditions Générales, ainsi que tout autre annexe dictée par des urgences opérationnelles, de sécurité ou cas de force majeure.**
- 6.4 **En cas d'incompatibilité ou de contradiction entre le texte français et anglais des présentes Conditions particulières, le texte en français prévaut et a préséance en tout temps.**

# **ANNEXE I**

**(Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2015 et modifiées le 30 mai 2011)**

**ANNEXE II**

**ATTESTATIONS ET ENGAGEMENTS RELATIVEMENT  
AU PERMIS DE «TAXI ADAPTÉ» D'AÉROPORT**

**A. Par le candidat sélectionné pour l'émission d'un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport**

**À compléter lorsque le candidat est une personne physique**

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ demeurant et domicilié(e) au  
(nom)

\_\_\_\_\_  
(adresse) (code postal)

déclare:

**OU**

**À compléter lorsque le candidat est une personne morale**

\_\_\_\_\_ ayant son siège au  
(dénomination sociale)

\_\_\_\_\_  
(adresse)(code postal)

par son représentant dûment autorisé Monsieur/Madame \_\_\_\_\_,  
(nom)

déclare :

1- Je suis propriétaire d'un taxi de marque \_\_\_\_\_, modèle \_\_\_\_\_, année \_\_\_\_\_, vignette BTR \_\_\_\_\_;

2- J'ai soumis ma candidature auprès du Bureau du Taxi **en vue du tirage 2011**, dans le but d'obtenir un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal ;

3- Préalablement à l'émission dudit Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport, j'ai reçu, j'ai pris connaissance et j'ai remis à chacun de mes chauffeurs ci-après énumérés au paragraphe 5, les documents annexés à la présente pour en faire partie intégrante et intitulés «Conditions particulières applicables aux Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport, en vigueur **du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2015** (ci-après «Conditions particulières») et «Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport » (ci-après: «Conditions générales»), dont j'ai initialisé chacune des pages ainsi que le document intitulé « Changements à la réglementation» (Annexe III).

4- Je me déclare satisfait du caractère lisible et compréhensible desdites Conditions particulières, des Conditions générales et de l'Annexe III (« Changements à la réglementation ») ainsi que des explications que j'ai reçues sur la nature et l'étendue de celles-ci et je m'engage à les respecter et à les faire respecter par chacun des chauffeurs qui opéreront un véhicule à l'égard duquel je serai détenteur d'un Permis de «Taxi Adapté» d'Aéroport et ce, en tout temps pendant la durée dudit Permis.

5- À la date de la présente, mes chauffeurs sont :

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Adresse (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone :

**Maison et cellulaire** \_\_\_\_\_

Numéro de permis de travail du BTR \_\_\_\_\_

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Adresse (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone :

**Maison et cellulaire** \_\_\_\_\_

Numéro de permis de travail du BTR \_\_\_\_\_

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Adresse (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone :

**Maison et cellulaire** \_\_\_\_\_

Numéro de permis de travail du BTR \_\_\_\_\_

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Adresse (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone :

**Maison et cellulaire** \_\_\_\_\_

Numéro de permis de travail du BTR \_\_\_\_\_

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Adresse (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone :

**Maison et cellulaire** \_\_\_\_\_

Numéro de permis de travail du BTR \_\_\_\_\_

6- Je suis au courant qu'ADM peut détenir à mon sujet certains renseignements personnels et ce, relativement à mon statut de détenteur d'un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport. Je consens expressément à ce que tout renseignement personnel me concernant puisse être communiqué à qui de droit dans le cadre de la mise en oeuvre et de l'application des «Conditions générales» et des «Conditions particulières».

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, ce \_\_\_\_\_

Nom ou dénomination sociale du propriétaire (en lettres moulées) :

\_\_\_\_\_

Signature du propriétaire ou de son représentant autorisé s'il s'agit d'une personne morale

\_\_\_\_\_

**B. Par chacun des chauffeurs énumérés au paragraphe 5 de la Section A de la présente :**

Chacun des soussignés déclare :

1- J'ai pris connaissance de la déclaration de

\_\_\_\_\_ (Nom ou dénomination sociale du propriétaire)

apparaissant à la Section A de la présente et j'atteste personnellement de la véracité et de l'exactitude de toute partie de cette déclaration me concernant;

2- Plus particulièrement, j'ai reçu et pris connaissance des documents annexés à la présente et intitulés «Conditions particulières», «Conditions générales» et «Annexe III» (Changements à la réglementation), dont j'ai initialisé chacune des pages et je me déclare satisfait du caractère lisible et compréhensible desdits documents ainsi que des explications que j'ai reçues sur la nature et l'étendue de ceux-ci et je m'engage à les respecter ;

3- Je suis au courant qu'ADM peut détenir à mon sujet certains renseignements personnels et ce, relativement à mon statut de chauffeur d'un véhicule pour lequel un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport est émis. Je consens expressément à ce que tout renseignement personnel me concernant puisse être communiqué à qui de droit dans le cadre de la mise en oeuvre et de l'application des «Conditions générales» et des «Conditions particulières».

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, à la date précisée dans la section où mon nom est clairement indiqué :

Nom (en lettres moulées)

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Date :

\_\_\_\_\_

Nom (en lettres moulées)

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Date :

\_\_\_\_\_

*Nom (en lettres moulées)*

---

*Signature*

---

*Date :*

---

*Nom (en lettres moulées)*

---

*Signature*

---

*Date :*

---

*Nom (en lettres moulées)*

---

*Signature*

---

*Date :*

---

**ANNEXE II**

**ATTESTATIONS ET ENGAGEMENTS RELATIVEMENT  
AU PERMIS DE «TAXI ADAPTÉ» D'AÉROPORT**

**A. Par le candidat sélectionné pour l'émission d'un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport**

**À compléter lorsque le candidat est une personne physique**

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ demeurant et domicilié(e) au  
(nom)

\_\_\_\_\_  
(adresse) (code postal)

déclare:

**OU**

**À compléter lorsque le candidat est une personne morale**

\_\_\_\_\_ ayant son siège au  
(dénomination sociale)

\_\_\_\_\_  
(adresse)(code postal)

par son représentant dûment autorisé Monsieur/Madame \_\_\_\_\_,  
(nom)

déclare :

1- Je suis propriétaire d'un taxi de marque \_\_\_\_\_, modèle \_\_\_\_\_, année \_\_\_\_\_, vignette BTR \_\_\_\_\_;

2- J'ai soumis ma candidature auprès du Bureau du Taxi en **vue du tirage 2011**, dans le but d'obtenir un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal ;

3- Préalablement à l'émission dudit Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport, j'ai reçu, j'ai pris connaissance et j'ai remis à chacun de mes chauffeurs ci-après énumérés au paragraphe 5, les documents annexés à la présente pour en faire partie intégrante et intitulés «Conditions particulières applicables aux Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport, en **vigueur du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2015** (ci-après «Conditions particulières») et «Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport » (ci-après: «Conditions générales»), dont j'ai initialisé chacune des pages ainsi que le document intitulé « Changements à la réglementation» (Annexe III).

4- Je me déclare satisfait du caractère lisible et compréhensible desdites Conditions particulières, des Conditions générales et de l'Annexe III (« Changements à la réglementation ») ainsi que des explications que j'ai reçues sur la nature et l'étendue de celles-ci et je m'engage à les respecter et à les faire respecter par chacun des chauffeurs qui opéreront un véhicule à l'égard duquel je serai détenteur d'un Permis de «Taxi Adapté» d'Aéroport et ce, en tout temps pendant la durée dudit Permis.

5- À la date de la présente, mes chauffeurs sont :

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Adresse (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone :

**Maison et cellulaire** \_\_\_\_\_

Numéro de permis de travail du BTR \_\_\_\_\_

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Adresse (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone :

**Maison et cellulaire** \_\_\_\_\_

Numéro de permis de travail du BTR \_\_\_\_\_

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Adresse (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone :

**Maison et cellulaire** \_\_\_\_\_

Numéro de permis de travail du BTR \_\_\_\_\_

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Adresse (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone :

**Maison et cellulaire** \_\_\_\_\_

Numéro de permis de travail du BTR \_\_\_\_\_

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Adresse (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone :

**Maison et cellulaire** \_\_\_\_\_

Numéro de permis de travail du BTR \_\_\_\_\_

6- Je suis au courant qu'ADM peut détenir à mon sujet certains renseignements personnels et ce, relativement à mon statut de détenteur d'un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport. Je consens expressément à ce que tout renseignement personnel me concernant puisse être communiqué à qui de droit dans le cadre de la mise en oeuvre et de l'application des «Conditions générales» et des «Conditions particulières».

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, ce \_\_\_\_\_

Nom ou dénomination sociale du propriétaire (en lettres moulées) :

\_\_\_\_\_

Signature du propriétaire ou de son représentant autorisé s'il s'agit d'une personne morale

\_\_\_\_\_

**B. Par chacun des chauffeurs énumérés au paragraphe 5 de la Section A de la présente :**

Chacun des soussignés déclare :

1- J'ai pris connaissance de la déclaration de

\_\_\_\_\_ (Nom ou dénomination sociale du propriétaire)

apparaissant à la Section A de la présente et j'atteste personnellement de la véracité et de l'exactitude de toute partie de cette déclaration me concernant;

2- Plus particulièrement, j'ai reçu et pris connaissance des documents annexés à la présente et intitulés «Conditions particulières», «Conditions générales» et «Annexe III» (Changements à la réglementation), dont j'ai initialisé chacune des pages et je me déclare satisfait du caractère lisible et compréhensible desdits documents ainsi que des explications que j'ai reçues sur la nature et l'étendue de ceux-ci et je m'engage à les respecter ;

3- Je suis au courant qu'ADM peut détenir à mon sujet certains renseignements personnels et ce, relativement à mon statut de chauffeur d'un véhicule pour lequel un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport est émis. Je consens expressément à ce que tout renseignement personnel me concernant puisse être communiqué à qui de droit dans le cadre de la mise en oeuvre et de l'application des «Conditions générales» et des «Conditions particulières».

*EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, à la date précisée dans la section où mon nom est clairement indiqué :*

**Nom (en lettres moulées)**

---

*Signature*

---

*Date :*

---

**Nom (en lettres moulées)**

---

*Signature*

---

*Date :*

---

**Nom (en lettres moulées)**

---

*Signature*

---

*Date :*

---

**Nom (en lettres moulées)**

---

*Signature*

---

*Date :*

---

**Nom (en lettres moulées)**

---

*Signature*

---

*Date :*

---

# AÉROPORTS DE MONTREAL

## ANNEXE III-Propriétaires

### Changements récents apportés à la réglementation d'Aéroport de Montréal concernant les permis de taxis et de limousines berlines avec permis aéroportuaire

En tant que **détenteur d'un Permis d'Aéroport** je déclare avoir pris connaissance des règlements énumérés ci-dessous et je m'engage à les respecter.

En tant que **détenteur d'un Permis d'Aéroport**, je m'engage à ce que chacun de mes chauffeurs prennent connaissance des règlements énumérés ci-dessous et qu'ils les respectent.

En tant que **Détenteur d'un Permis d'Aéroport** j'affirme comprendre que la liste ci-dessous des changements apportés à la réglementation de l'Aéroport ne m'enlève pas l'obligation de lire, comprendre et respecter les Règlements des Conditions Particulières et Générales et que cette obligation lie mes Chauffeurs.

Nom du propriétaire détenteur : \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire détenteur : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Vignette BTR : \_\_\_\_\_

---

### LISTE DES MODIFICATIONS

#### 1. Conditions Particulières

- a. Article 1.3 : formulaires d'application rejetés
- b. Article 3.2.5 Terminal électronique de paiement et GPS
- c. Article 4.2 : photocopie obligatoire de la photo du Permis de Travail
- d. Article 6.3 : exceptions au délai de 30 jours pour changer les Conditions
- e. Article 6.4 : incompatibilité des textes français et anglais

#### 2. Conditions Générales

- a. Article 2.1.8 : chauffeur enregistré avant de commencer
- b. Article 2.1.9; adresse de courriel du Transport commercial
- c. Article 2.1.11 : terminal de paiement et GPS obligatoire + accepter carte de débit

- d. Article 2.1.13 / 2.1.14 : cession des droits, échange de Permis ou véhicules entre Propriétaires (switch)**
- e. Article 3.1.4.8 : Hôtel Marriott**
- f. Article 3.2.2.4 : pré-arrangement**
- g. Article 4.1.3 : Suspension du droit de travailler Infractions et Sanctions**
- h. Article 5.1. : types d'infractions**
- i. Article 5.4 à 5.6 : sentences**
- j. Article 5.8 : infractions avec sentences immédiates**
- k. Article 5.9 : dossier de Conducteurs / Annexe F**

### **3. Points Spéciaux**

- a. 3.1.1.1.b) et 3.2.1.1 b): premier arrivé, premier servi**
- b. 3.1.3.6 et 3.2.2.2.: reprendre sa place dans la ligne d'attente**
- c. 3.1.3.8 : téléphone cellulaire**
- d. 4.2.1 e) et f) : habillement**
- e. 4.2.1 h) : handicapé et animal aidant**

# AÉROPORTS DE MONTREAL

## ANNEXE III – CHAUFFEURS

### Changements récents apportés à la réglementation d'Aéroport de Montréal concernant les permis de taxis et de limousines berlines avec permis aéroportuaire

En tant que détenteur d'un Permis de Chauffeur d'Aéroport je déclare avoir pris connaissance des règlements énumérés ci-dessous et je m'engage à les respecter.

En tant que **Détenteur d'un Permis de Chauffeur d'Aéroport** j'affirme comprendre que la liste ci-dessous des changements apportés à la réglementation de l'Aéroport ne m'enlève pas l'obligation de lire, comprendre et respecter les Règlements des Conditions Particulières et Générales et que cette obligation lie mes Chauffeurs.

Nom du Chauffeur : \_\_\_\_\_

Signature du Chauffeur: \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Permis BTR : \_\_\_\_\_

---

### LISTE DES MODIFICATIONS

#### **4. Conditions Particulières**

- a. Article 1.3 : formulaires d'application rejetés
- b. Article 3.2.5 Terminal électronique de paiement et GPS
- c. Article 4.2 : photocopie obligatoire de la photo du Permis de Travail
- d. Article 6.3 : exceptions au délai de 30 jours pour changer les Conditions
- e. Article 6.4 : incompatibilité des textes français et anglais

#### **5. Conditions Générales**

- a. Article 2.1.8 : chauffeur enregistré avant de commencer
- b. Article 2.1.9; adresse de courriel du Transport commercial
- c. Article 2.1.11 : terminal de paiement et GPS obligatoire + accepter carte de débit
- d. Article 2.1.13 / 2.1.14 : cession des droits, échange de Permis ou véhicules entre Propriétaires (switch)

- e. Article 3.1.4.8 : Hôtel Marriott
- f. Article 3.2.2.4 : pré-arrangement
- g. Article 4.1.3 : Suspension du droit de travailler

#### **Infractions et Sanctions**

- h. Article 5.1. : types d'infractions
- i. Article 5.4 à 5.6 : sentences
- j. Article 5.8 : infractions avec sentences immédiates
- k. Article 5.9 : dossier de Conducteurs / Annexe F

#### **6. Points Spéciaux**

- a. 3.1.1.1.b) et 3.2.1.1 b): premier arrivé, premier servi
- b. 3.1.3.6 et 3.2.2.2.: reprendre sa place dans la ligne d'attente
- c. 3.1.3.8 : téléphone cellulaire
- d. 4.2.1 e) et f) : habillement
- e. 4.2.1 h) : handicapé et animal aidant

